



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art d'Avignon
500 chemin de baigne-Pieds
84000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

Avignon, le

**ATTESTATION
CESSION DE DROITS
CYCLE SCOLAIRE
À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AVIGNON (ESAA)**

Je soussigné (e), Monsieur/Madame (), étudiant(e) en ()
atteste avoir pris connaissance des dispositions indiquées ci-dessous et les accepter dans le
cadre de ma scolarité à l'École supérieure d'art d'Avignon pour le cycle scolaire (20).

Dans le cadre de la scolarité à l'ESAA, je suis amené(e) à réaliser des créations résultant d'une activité
intellectuelle ou artistique, revêtant toute forme d'expression et ayant un caractère d'originalité.

Dispositions relatives à la cession des droits d'auteur :

Les droits cédés par l'auteur à l'ESAA comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux
œuvres dont notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de modification
pour permettre leur reproduction ou représentation et ce dans la limite du respect du droit moral de
l'auteur.

Étendue de la cession :

L'auteur cède, à titre exclusif, à l'ESAA l'intégralité des droits patrimoniaux des œuvres permettant à
l'école de les exploiter librement dans le respect de l'œuvre et de son intégrité, pour la seule durée de
la scolarité à l'école ainsi que dans le cadre unique de la promotion des activités de l'école.
Les droits patrimoniaux des œuvres comprennent notamment le droit de représentation, le droit de
reproduction et le droit d'adaptation.

Destination des droits cédés :

Les droits patrimoniaux mentionnés sont cédés pour une exploitation des œuvres par l'ESAA dans le
cadre de ses compétences notamment dans le domaine de la culture, de l'enseignement, de
l'éducation artistique et culturelle et conformément à ses engagements dans le strict respect de la
durée de la scolarité à l'ESAA.

Les droits patrimoniaux sont cédés pour permettre à l'ESAA une exploitation aux fins de communication
institutionnelle, notamment promotionnelle ou publicitaire, la communication au public, à titre gratuit,
auprès de tout public, directement ou indirectement, selon tous canaux de distribution tel que
notamment, la reproduction graphique ou numérique et leur représentation au sein d'un support
institutionnel ou de communication de l'ESAA.

Le droit de représentation et le droit de reproduction sont cédés à titre exclusif à l'ESAA et ce sur tous
les supports, connus ou inconnus à ce jour pour la durée de la scolarité.

Territoire de la cession :

La présente cession des droits de propriété intellectuelle est consentie pour une exploitation dans le
monde entier.

Droits concédés à L'Auteur :

L'auteur conserve sur les oeuvres son droit moral.

Fait valoir ce que de droit.

Signature :